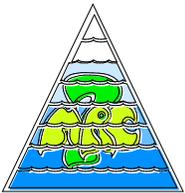


*Participation Prévention Avenir Leadership Valeur Responsabilité Réflexion
Durabilité Pérennité Bien-être Biodiversité Générations Rayonnement Initiative
Préservation Respect Mobilisation Processus Dynamisme Ressources Engagement
interdépendance Capacité de support Écosystème Qualité de vie Projet Éducation*



Politique environnementale de la MRC de Sept-Rivières



***Adoptée par le Conseil de la MRC de Sept-Rivières
Février 2013***

Préambule

Le monde municipal québécois est de plus en plus interpellé face aux enjeux globaux de protection de l'environnement. Que ce soit au niveau de la saine gestion des matières résiduelles, l'adaptation aux changements climatiques, la protection des milieux fragiles, la gestion de l'eau ou le transport durable, les paliers décisionnels locaux et régionaux sont des intervenants de première ligne.

La MRC de Sept-Rivières, de par les mandats qui lui sont confiés, est justement un acteur impliqué depuis longtemps en matière de protection de l'environnement. De nombreuses actions destinées à améliorer son bilan environnemental ont par ailleurs été mises en place au fil des ans dans la gestion interne. L'organisation encourage également les entreprises et organismes de son territoire à agir de manière responsable et à implanter des mesures environnementales dans leurs activités.

La MRC de Sept-Rivières souhaite aujourd'hui élever son engagement au-delà des obligations que lui confère sa mission en manifestant concrètement cette volonté par l'adoption d'une politique environnementale pour son organisation. L'objectif ultime consiste en l'atteinte d'un nouveau niveau de leadership et d'initiative afin que les employés et élus incorporent l'environnement dans leurs actions quotidiennes et que ces valeurs rayonnent auprès des municipalités, des partenaires et de la communauté.

Une telle politique est le fruit d'un travail de réflexion et de mobilisation sur les enjeux et les impacts des pratiques courantes de l'organisation à l'égard de l'environnement; le but étant de réaliser une démarche réaliste, concrète, positive et évolutive. La participation de tous les membres de l'organisation demeure un élément clé dans la réussite de ce projet.

La MRC de Sept-Rivières et l'environnement

La MRC de Sept-Rivières est une organisation supralocale créée en 1981 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Son territoire est constitué des villes de Port-Cartier et de Sept-Îles ainsi que des territoires non organisés (TNO) Lac-Walker et Rivière-Nipissis, totalisant une population de près de 36 000 personnes, incluant la communauté autochtone.

Le mandat principal de la MRC est de voir à l'aménagement et au développement de son territoire. Ses responsabilités se sont néanmoins grandement étendues à divers domaines. Les questions environnementales se sont insérées aux mandats de l'organisation notamment en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, la gestion des cours d'eau intramunicipaux, la réglementation à l'égard de l'érosion des berges, etc. De par sa participation à de nombreux comités tant locaux que régionaux, la MRC de Sept-Rivières est aussi active en matière de développement de la communauté.

Depuis plusieurs années, la MRC de Sept-Rivières a amélioré ses pratiques internes à l'égard de l'environnement telles que l'implantation d'un système performant de gestion de ses matières résiduelles, la formation des employés et l'obtention de la certification ICI ON RECYCLE Niveau 3.

1. Portée

La politique environnementale s'intègre dans les deux dimensions de la MRC de Sept-Rivières. D'une part, elle s'applique principalement à l'administration de l'organisation. En ce sens, elle interpelle et guide les membres de son conseil, l'ensemble de son personnel ainsi que les comités dont elle a la charge.

D'autre part, la politique se veut être un outil de diffusion des valeurs environnementales de l'organisme et ainsi, que ses effets se fassent ressentir sur l'ensemble de son territoire.

2. Énoncé de principe

La MRC de Sept-Rivières, à titre d'institution socialement responsable, reconnaît que la protection de l'environnement est la condition minimale d'un développement durable des collectivités.

Par l'adoption de cette politique, **la MRC de Sept-Rivières vise à intégrer les considérations environnementales à ses activités et son processus décisionnel afin d'améliorer de façon continue sa performance environnementale et d'encourager ses partenaires à agir de manière responsable.**

La MRC de Sept-Rivières s'engage ainsi à :

- Informer, sensibiliser et éduquer les membres de son conseil et de son personnel aux enjeux environnementaux et aux impacts de leurs activités
- Favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chacun des membres de l'organisation
- Intégrer graduellement les paramètres environnementaux dans ses processus décisionnels
- Sensibiliser ses partenaires et fournisseurs au besoin d'une gestion environnementale de leurs produits et services
- Surveiller annuellement l'avancement de sa performance environnementale
- Diffuser ses objectifs et ses réalisations aux municipalités et partenaires

3. Champs d'intervention et objectifs

L'engagement de la MRC de Sept-Rivières à l'égard de la protection de l'environnement se décline dans plusieurs domaines d'application.

3.1. Éducation et mobilisation

- Réaliser des activités de sensibilisation
 - des membres du conseil par rapport aux enjeux globaux et territoriaux
 - du personnel par rapport aux enjeux globaux et aux pratiques courantes
- Encourager les initiatives internes de prise en charge des responsabilités en matière d'environnement
- Diffuser de l'information en environnement

3.2. Implication communautaire et rayonnement

- Communiquer ses valeurs environnementales auprès des municipalités et partenaires
- Participer à des activités à caractère environnemental
- S'engager en soutenant des initiatives environnementales

3.3. Gestion environnementale

3.3.1. Approvisionnement

- Réduire sa consommation à la source
- Appliquer des critères d'approvisionnement responsable basés sur des normes et certifications reconnues pour l'ensemble de ses achats et locations de biens et services

3.3.2. Gestion des matières résiduelles

- Gérer ses matières résiduelles de façon exemplaire en mettant en place des mesures de réduction, réemploi, recyclage et valorisation
- Assurer une gestion responsable des matières dangereuses

3.3.3. Transport

- Favoriser la réduction des déplacements
- Utiliser des formes plus éconergétiques de transport
- Encourager les pratiques de conduite écoresponsable

3.3.4. Efficacité énergétique

- Réduire la consommation d'énergie
- Utiliser des appareils à faible consommation énergétique

3.3.5. Gestion de l'eau

- Réduire la consommation d'eau potable
- Utiliser de l'eau potable municipale pour la consommation

4. Mise en œuvre

Reconnaissant l'importance de respecter la politique environnementale, la MRC de Sept-Rivières s'engage à :

- Adopter et mettre en œuvre un plan d'action annuel présentant des mesures concrètes, mesurables et vérifiables découlant de cette politique
- Confier le suivi et la reddition de comptes à un comité environnemental devant se réunir sur une base trimestrielle
- Rendre compte annuellement de la mise en œuvre de la politique et de l'application du plan d'action par une présentation des résultats auprès du conseil, de la direction et des employés

Comité environnemental

Le comité environnemental de la MRC de Sept-Rivières est composé d'employés soucieux de l'environnement et qui se portent volontaires.

Le conseiller en environnement et développement durable a comme rôle de soutenir le comité environnemental dans la réalisation de ses mandats.